

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 4 JUIN 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire, à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents:

Commune de CORDES: Messieurs Paul QUILES, Paul VILLAIN, François LLONCH.

Commune de PENNE: Messieurs Philippe DELABRE,

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE: Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Commune de LES CABANNES: Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ

Commune de VAOUR: Monsieur Pascal SORIN

Commune de MILHARS:

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Edouard RIVIERE Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC

Commune de SOUEL: Monsieur Franck CEBAK

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Christian LEDOUX **Commune de VINDRAC-ALAYRAC** : Madame Régine BESSOU

Commune de LE RIOLS: Monsieur Michel FREGEYRES

Commune de LACAPELLE SEGALAR: Monsieur Frédéric ICHARD

Commune de LABARTHE BLEYS:

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Simon COUSIN Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX, Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Jacques MAFFRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés: Mesdames Renée Gautier, Colette BOUYSSOU, Sylvie GRAVIER, Messieurs Bernard TRESSOLS, Michel PRONNIER, Jean-Luc KRETZ, Jean-Paul MARTY, Monsieur Pierre PAILLAS, Axel LETELLIER.

Monsieur François LLONCH a été élu secrétaire de séance.

En préambule à l'ouverture de l'ordre du jour, à la demande de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire valide le compte rendu de la réunion du 16 avril 2019 qu'il a préalablement reçu et dont il a pris connaissance.

1. Délibération validation du choix du cabinet d'études élaboration du PLUi de la 4C.

Monsieur le Président rappelle que par délibération 10 octobre 2018, le conseil communautaire a voté La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions de l'article -L. 153-8 et L.153-11 du Code de l'urbanisme.

En date du 17 décembre 2018, la communauté de communes a lancé un marché public de prestations intellectuelles (procédure adaptée), passé en application des dispositions de l'article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016, afin de choisir le cabinet d'études chargé de l'élaboration du PLUi.

Les offres des candidats devaient être remises avant le vendredi 15 février 2019 à 12 heures.

En date du 26 février 2019, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des 14 plis et à la vérification du contenu des offres des différents candidats pour le lot 1 (élaboration du PLUi et lot 2 (élaboration du diagnostic agricole, foncier et rural). Aucune offre n'a été rejetée.

En date du 2 avril 2019, avec l'assistance des services de la Direction Départementale des Territoires, il a été procédé à la présentation technique des offres.

Au terme de la présentation du tableau de l'analyse technique des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du 30 avril 2019, a décidé de recevoir quatre cabinets d'études, dans le cadre d'un entretien complémentaire au regard de leur notation, leur technicité, leurs expériences, leurs méthodologies.

Les candidats ont été reçus le jeudi 16mai 2019.

Il s'agissait:

Cabinet Cyril BONNET
Cabinet ATU
Cabinet OCTEA
Cabinet CITTANOVA

En date du 27 Mai 2019, la commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie et a procédé au choix définitif des candidats pour les lots 1 et 2 :

Lot 1 : Cabinet d'études ATU

Lot 2 : Chambre d'agriculture du Tarn

Au terme de cet exposé, le conseil communautaire est invité à prendre connaissance du tableau d'analyse des offres et à se prononcer à son tour, sur le choix proposé par la Commission d'Appel d'Offres.

Lot 1

Bureau d'études	Prix H.T	Note/prix	CV/Références	Méthodologie	TOTAL	Classement
CITTANOVA	183 200 €	18,75	35	35	88,75	6
OC'TEHA	159 120 €	21,59	35	33,25	89,84	4
GIE URBANISTES ET ASSOCIES	191 000 €	17,98	35	35	87,98	9
ATELIER D'AMENAGEMENT ET	139 340 €	24,65	30,625	33,25	88,52	8
D'URBANISME						
COGEAM ETUDES	249 850 €	13,75	35	35	83,75	12
PAYSAGES	211 485 €	16,25	35	35	86,25	11
ALTEREO	184 019 €	18,67	35	35	88,67	7
ATELIER URBAIN	228 010 €	15,06	30,625	26,25	71,94	13
CITADIA CONSEIL	194 530 €	17,66	35	35	87,66	10
ATELIER SOLS URBANISME PAYSAGES	164 125€	20,93	35	35	90,93	3
CYRILLE BONNET	114 520 €	30	35	26,25	91,25	2
ATELIER ATU	153 400 €	22,40	35	35	92,40	1
PLANED	176 280 €	19,49	35	35	89,49	5

Bureau d'études	Prix H.T	Note/prix	CV/Références	Méthodologie	TOTAL	Classement
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN	11 500 €	30	35	35	100	1
PAYSAGES	36 650€	9,4	35	35	79,4	5
ATELIER SOLS URBANISME PAYSAGES	32 100 €	10,7	35	35	80,7	4
CYRILLE BONNET	17 550 €	19,7	35	35	89,7	2
ATELIER ATU	20 500 €	16,8	35	35	86,8	3

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance du tableau de classement des offres relatives à la consultation précitée, Le conseil communautaire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics

- Valide le choix de la commission d'appel d'offres et retient pour l'étude d'élaboration du PLUi :

Lot 1 : Cabinet d'études Atelier ATU (153 400 euros H.T) Lot 2 : Chambre d'agriculture du Tarn (11 500 euros H.T)

- Charge Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.
- L'autorise à solliciter des services de l'Etat, en conformité avec L'article L.1614-9 du CGCT, un concours financier particulier au titre de la dotation globale de décentralisation, pour l'élaboration du PLUi de la 4C.

2. Délibération validant la composition du futur conseil communautaire au titre de l'accord local, en vue des prochaines élections municipales de 2020. (Art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que par courrier du 12 avril 2019, Monsieur le Préfet du Tarn a informé la Communauté de Communes de la nécessité de délibérer sur la recomposition de l'organe délibérant de la 4C dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020. Les Maires des communes de la 4C ont également été destinataires de ce courrier.

Il rappelle que la répartition des sièges se fait en conformité avec le chiffre de la population municipale de chaque commune au 1^{er} janvier de l'année, publié par l'INSEE.

Au 1^{er} janvier 2019, la population prise en compte est celle de 2016 et qu'à défaut d'accord local, il est fait application des dispositions de droit commun prévues au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il propose donc en conformité du l 2°de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la mise en place d'un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Il présente ensuite le tableau de répartition des sièges de conseiller communautaire, au titre de l'accord local, qui est proposé par le bureau de la 4C et le soumet à l'approbation du conseil communautaire, en précisant que les Conseils Municipaux des 19 communes membres de la 4C sont invités à se prononcer, à leur tour avant le 31 août 2019, sur la composition du futur conseil Communautaire proposée au titre de l'accord local.

Il précise également que la loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie « son accord tacite », il est donc important que les Conseils Municipaux se prononcent sur cette proposition d'accord local.

Il rappelle aussi que les communes ne disposant que d'un seul siège se voient attribuer un délégué suppléant.

A défaut d'accord local valable qui doit être conclu « au titre de la majorité classique » : à la majorité des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci ; le Préfet arrêtera la composition du Conseil Communautaire selon la répartition de droit commun.

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse

Accord Local.

Répartition des sièges CC du Cordais et du Causse

Communes	Population municipale au 01/01/2019 (population 2016 - 4610 habitants)	Répartition de droit commun	Proposition accord local 4C
Cordes sur Ciel	909	6	5
Penne	578	3	3
St Martin Laguépie	400	2	2
Les Cabannes	369	2	2
Vaour	334	2	2
Mouzieys-Panens	242	1	2
Milhars	236	1	2
Livers Cazelles	222	1	1
St Marcel Campes	208	1	1
Bournazel	179	1	1
Souel	171	1	1
Vindrac-Alayrac	158	1	1
Laparrouquial	106	1	1
Le Riols	105	1	1
Lacapelle-Ségalar	99	1	1
Marnaves	77	1	1
Labarthe-Bleys	74	1	1
Roussayrolles	77	1	1
St Michel de Vax	66	1	1

Soit: 30 sièges

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la répartition des sièges de conseiller communautaire au titre de l'accord local, telle qu'elle figure sur le tableau ci-annexé : Soit 30 sièges.

3. Délibération sollicitant le recrutement d'un emploi civique sur le service E.V.S MSAP. 4C (demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique)

Rapport

Le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée, notamment au sein d'une collectivité territoriale.

Le service civique offre la possibilité de proposer, auprès des services publics répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - des missions d'intérêt général, permettant aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences.

La délibération 24 février 2016 lançait la mise en œuvre du dispositif au sein de la Communauté de Communes, donnant lieu à un agrément n°MP-081-16-00014-00 en date du 26 Mai 2016, valable 3 ans. La continuité de déploiement du dispositif nécessite l'obtention du renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du service civique, pour autoriser la Communauté de Commune du Cordais et du Causse à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 472,97 € nets par mois au 1er février 2017) et l'organisme d'accueil : une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,67 € au 1er février 2017 ; ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Pour l'année 2019-2020 (d'octobre à juin), un service civique sera accueilli dans le cadre des activités de L'ESCALE. Le volontaire aura pour objectif de contribuer à la réduction de la fracture numérique et l'appropriation des outils numériques de base sur le territoire de la Communauté de communes du Cordais et du Causse dans le cadre des dispositifs mis en place.

La Communauté de Communes se laisse la possibilité de renouveler la mission et d'accueillir des jeunes volontaires en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et à autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique, et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Délibération

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Service National et notamment son titre ler bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
- Le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- La délibération du Conseil Communautaire initiale du 24 février 2016 sollicitant la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2016.

CONSIDERANT:

- Que la Communauté des Communes DU CORDAIS ET DU CAUSSE s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans un processus d'accompagnement de volontaires en service civique,

- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
- Que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction de la population du territoire du Cordais et du Causse,
- Que la Communauté des Communes DU CORDAIS ET DU CAUSSE prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,
- Que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément de Service Civique sur 3 ans, à solliciter auprès de l'Agence du service civique,
- Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

- 1. Autorise M. le Président à déposer une demande de renouvellement d'agrément de Service Civique pour une durée de 3 ans auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.
- 2. Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (MSAP, charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget.
- 4. Délibération portant modification des crédits du budget principal 2019. N°1.

Monsieur le Président expose :

Vu le budget général 4C 2019,

Considérant qu'une erreur de frappe avec inversion de chiffres lors de l'élaboration du budget 2019 a été constatée sur le compte de dépense 002 en section d'investissement,

A la demande de Monsieur le Trésorier de la 4C, il est proposé de procéder à la rectification suivante :

Budget Principal 15 800:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 002 : Déficit antérieur reporté fonct	3 000.00 €	
TOTAL D 002 : Déficit antérieur reporté (fonc)	3 000.00 €	
D 020 : Dépenses imprévues Invest		3 000.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest		3 000.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la délibération de crédits proposée.

Budget SPANC: non-valeur produits non recouvrables.

Vu le budget du SPANC 4C 2019,

Considérant la notification des recettes irrécouvrables présentée par Monsieur le Trésorier de la 4C,

Considérant par ailleurs la nécessité d'approvisionner les comptes de dépenses de fonctionnement 611, 6156 et 673,

Il est proposé au conseil communautaire de valider et d'approuver la modification des crédits du budget SPANC, comme figurant ci-dessous :

Budget SPANC 15801

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Sous-traitance générale		1 497.00 €
D 6156 : Maintenance		440.00 €
D 618 : Divers	1 937.00 €	
D 6261 : AFFRANCHISSEMENT	425.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 362.00 €	1 937.00 €
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		425.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		425.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délibération de crédits proposée.

4. B - Délibération Budget OM: Modification des crédits Opération Garages-ateliers techniques 4C N°16. DM N°1.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Vu le budget OM 4C 2019,

Considérant la nécessité de procéder à une augmentation des crédits de l'opération 2313-16 de la section d'investissement du budget OM 4C 2019, il est proposé au conseil communautaire de valider la modification des crédits proposée, telle qu'elle figure au tableau ci-dessous :

Budget OM 15804

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	15 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	15 000.00 €	
D 2313-16 : ATELIERS TECHNIQUES GARAGES 4C		15 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		15 000.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délibération de crédits proposée.

4-C Délibération modification de crédits N°1 - Budget Ecoles 15802.

Vu le budget annexe du Service Ecoles 2019;

Considérant que les dépenses imprévues ne doivent pas dépasser le seuil de 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles,

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes du budget annexe du Service Ecoles 2019, et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	1	Dépenses		Recettes		
Investissement	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit		
D 020 Dépenses imprévues	829,73 €	0,00€	0,00€	0,00€		
D 2188 Autres immobilisations corporelles	0,00€	829,73 €	0,00€	0,00€		
TOTAL	829,73 €	829,73 €	0,00 €	0,00 €		

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la délibération de crédits proposée.

5. Délibération validant le projet de convention de mise à disposition de matériel pédagogique R.A.S.E.D (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté) entre la commune de St Benoit de Carmaux et la 4C et autorisant la signature du Président.

Monsieur le Vice-Président donne lecture de la convention de mise à disposition de matériel pédagogique destiné au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté (RASED) proposée par Monsieur le Maire de Mairie de Saint-Benoît-de-Carmaux.

Cette convention permettra:

La mise en place d'une répartition des dépenses du matériel pédagogique nécessaire à la psychologue scolaire intervenant auprès des écoles de Blaye-Les-Mines (Ecole Augustin Malroux), du RPI Blaye-Les-Mines-Taïx-Labastide-Gabausse, de Bernac, de Carmaux (Ecole Jean Jaurès), de Cestayrols, de Cordes sur Ciel, de Donnazac, de Fayssac, d'Itzac, du Garric, de Milhars, de Monestiés, de Penne, de Sainte-Croix, de Vaour, de Villeneuve-sur-Vère et de Saint-Benoît-de-Carmaux,

Le remboursement des dépenses à la commune centralisatrice de Saint-Benoît-de-Carmaux, en proportion du nombre des élèves scolarisés par école :

2,14 € H.T. x 243 élèves (Effectifs de l'école du Pays Cordais, Ecole de Milhars, Ecole de Penne et Ecole de Vaour, pour l'année 2018/2019) ; soit : un total de 520,02 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- Accepte la convention de répartition des charges citée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Claude BLANC, Vice-Président chargé des Ecoles, à signer la convention de mise à disposition de matériel pédagogique destiné au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en difficulté.

Délibération portant validation du nouveau P.E.D.T 4C 2019-2022. (projet éducatif territorial).

Le conseil communautaire,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Entendu la présentation du projet éducatif du territoire (2019-2022) présentée par Monsieur Claude BLANC, Viceprésident délégué aux Ecoles de la 4C,

- **Valide** le contenu du nouveau projet éducatif du territoire pour la période 2019-2022, annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à le déposer auprès des services académiques de l'Education Nationale et de la CAF du Tarn.

7. Délibération validant les candidatures de deux membres appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur François LLONCH Vice-Président en charge du Tourisme informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la nomination de deux nouveaux membres appelés à siéger au sein du Conseil de Direction de l'Office Intercommunal de Tourisme.

Ce renouvellement doit intervenir d'une part :

Suite à la démission de Monsieur Bernard HORDERLE de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de VAOUR et membre du collège des élus au comité de direction de l'EPIC de Tourisme ; Madame Sylvie GRAVIER actuellement membre du comité de direction dans le collège des socio-professionnels, souhaite intégrer le collège élus, en sa qualité de conseillère municipale de la commune de MILHARS.

D'autre part, Madame Maire CHAMARY, Propriétaire de Chambres d'Hôtes sur la commune de Cordes sur Ciel a fait une demande auprès du comité de l'Office de Tourisme, pour intégrer le collège des socio-professionnels.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Président demande ensuite au conseil communautaire de valider ces deux propositions.

Entendu les candidatures des personnes proposées et appelées à siéger au Comité de Direction de l'EPIC de Tourisme du Pays Cordais au Pays de Vaour,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Valide la nomination de Madame Marie CHAMARY sur le collège des socio-professionnels intéressés par le Tourisme.

Valide la nomination de Madame Sylvie GRAVIER, sur le collège des Elus.

8. Délibération demande de subvention départementale FAVIL 2019 – Modification du montant des travaux de la commune de LAPARROUQUIAL.

Monsieur le Président explique que la commune de LAPARROUQUIAL vient de déposer un devis complémentaire de travaux de voirie pour l'année 2019 et qu'il y a donc lieu de modifier la demande de subvention FAVIL qui a été présentée à l'assemblée lors de la réunion du conseil communautaire du 16 avril dernier et déposée auprès du Département, le 6 mai dernier.

Il rappelle que les devis de travaux d'investissement au titre de la voirie 2019 ont été établis par les entreprises et seront réalisés sur les communes membres de la communauté de communes du Cordais et du Causse : CORDES, LES CABANNES, BOURNAZEL, MOUZIEYS—PANENS, VINDRAC, LABARTHE-BLEYS, SOUEL, ST MARCEL-CAMPES, LACAPELLE-SEGALAR, LAPARROUQUIAL, LIVERS-CAZELLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, MARNAVES, MILHARS, PENNE, LE RIOLS, ST MICHEL DE VAX, VAOUR.

Le montant global des travaux voirie 2019 estimé et rectifié avec le devis complémentaire de LAPARROUQUIAL, se chiffre à :

598 779.99 Euros HORS-TAXES. (CINQ CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE, SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET 99 CENTIMES)

Il demande au conseil communautaire d'approuver ce nouveau montant estimatif de travaux et de l'autoriser à déposer cette demande rectificative de subvention FAVIL 2019 auprès du Conseil Départemental du Tarn.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide l'estimatif des travaux rectifié et autorise Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès du Conseil Départemental du Tarn.

Informations et Questions Diverses

Information sur la réunion départementale concernant le déploiement du numérique : l'attributaire du marché de la délégation de service public est la société SFR.

Monsieur Frank CEBAK, Maire de SOUEL informe le conseil communautaire du décès de Monsieur Maurice TAURAN, ancien Maire de SOUEL, Conseiller Agricole du secteur de Cordes, dont les obsèques ont eu lieu ce jour. Un message de condoléances sera envoyé à la famille de la part des élus du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18 H 45.